

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

1. GENERALITES

L'acceptation de nos offres implique celle des conditions générales de vente ci-dessous énumérées, nonobstant toutes clauses émanant de l'acheteur ou de nos Représentants. Agents commerciaux, Revendeurs, etc... Seules nos conditions particulières, qui seraient spécifiées sur le bon de commande et qui seraient acceptées par la Direction de notre Société suivant les termes du paragraphe n°3 des présentes conditions générales de vente pourraient entraîner dérogation aux dites conditions générales.

2. TARIFS, PROPOSITIONS, CATALOGUES, DESSINS, ETC ...

Tous nos tarifs sont établis par règlement comptant, départ de nos entrepôts. Les descriptions données sur nos prospectus, tarifs, plans, dessins, publicités, ne le soient qu'à titre indicatif, ainsi que les renseignements concernant le poids, dimensions, puissance, diamètre, débit et performances, etc... Nous nous réservons le droit d'apporter, à tout moment, toutes modifications sans obligation pour nous d'apporter ces changements au matériel de même modèle précédemment livré ou en cours de réalisation de commande.

3. COMMANDES ET ACCEPTATION DE COMMANDES

La signature du bon de commande par tout représentant de notre Société constitue l'engagement par nous de livrer les marchandises suivant nos tarifs et conditions générales de ventes. Toutes conditions particulières hors nos conditions générales de vente ne pourraient constituer un engagement ferme de notre part qu'après confirmation de notre Société de l'enregistrement de la commande comportant des clauses particulières. La signature du bon de commande par l'acheteur constitue pour celui-ci l'engagement ferme et irrévocable d'accepter la livraison de cette même marchandise ainsi que de payer la prix qui aura été stipulé suivant les conditions générales de vente ou suivant les conditions particulières qui auront été stipulées à la signature.

4. RESILIATION DE COMMANDE

La signature du bon de commande par l'acheteur à la valeur du marché conclu définitivement entraînant immédiatement la résiliation par : achat de matière, matériel, construction travaux, frais généraux, etc... Aussi longtemps que l'acheteur n'exécute par l'une quelconque de ses obligations découlant de la commande, les délais de livraison se trouvent automatiquement prorogés d'autant, sans préjudice de tous dommages et intérêts au profit du vendeur. Aucune commande ne pourra être annulée par l'acheteur sauf pour un retard non motivé de plus de trois mois dans la livraison et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception comportant un délai de 15 jours pour exécution. En cas d'annulation par l'acheteur pour tout autre motif, l'acompte versé à la commande reste acquis et nous nous réservons de faire valoir par tout moyen de droits nos droits en compensation du préjudice subi et des frais engagés.

5. DELAI DE LIVRAISON

Les délais ne sont donnés qu'à titre d'indication et sont maintenus dans la mesure du possible. Ils ne peuvent, sauf convention expresse, constituer un engagement formel. Les retards ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts. Les cas de force majeure, tels que, guerre civile ou étrangère, grèves, incendie, inondation, lock-out, restrictions gouvernementales pour le matériel d'importation, manque de combustibles ou de matières premières peuvent entraîner, au gré de la société ROMERA soit prorogation du délai de livraison, soit annulation de la commande.

6. PRIX ET PAIEMENTS

Les prix indiqués sauf les bons de commandes peuvent être modifiés dans les limites de la législation en vigueur si une variation des tarifs intervenait avant la date réelle de livraison. Nos factures sont établies par la société ROMERA à Décines-Charpieu ou elles sont payables. Nos traites ou acceptations de règlements n'entraînent, ni novation, ni dérogation à cette clause. La société ROMERA se réserve le droit de n'effectuer la mise à bord du transporteur que contre le solde du prix. Sauf accord particulier, les paiements doivent être faits au domicile de ROMERA dans les conditions suivantes :
-1° à la commande versement d'un acompte de 25 % par chèque.
-2° à la mise à disposition du matériel à nos entrepôts : versement du solde.
Dans le cas où le client sollicite l'intervention d'une Société de crédit, nous nous engageons à présenter sa demande sans que nous puissions être en aucune façon responsable de l'obtention du crédit. Aucune livraison ne sera effectuée avant l'accord complet de l'organisme de crédit et signature par le client des effets ou documents rendant le crédit parfait. Toute somme impayée à son échéance porte intérêt, sans mise en demeure, au taux d'escompte de la Banque de France augmenté d'un point. De convention expresse entre les parties contractantes, il est entendu qu'à défaut de paiement à son échéance d'un seul terme du prix facturé ou d'une seule traite, la totalité de ce qui reste dû, par l'acheteur sur la vente concernée et sur toute autre opération entre lui et le vendeur, deviendra de plein droit immédiatement exigible, qu'elles que soient les conditions convenues antérieurement. En cas de changement dans la situation de l'acheteur, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle, d'exiger des garanties supplémentaires ou d'annuler la commande. Dans le cas de vente réalisée avec le concours du crédit-bail, la société de crédit-bail se substitue à l'acheteur au moment du solde du prix entre les mains de ROMERA.

7. RESERVE DE PROPRIETE

Conformément à la loi n°80335 du 12 mai 1980, la société ROMERA se réserve expressément la propriété du matériel objet de la vente, jusqu'au paiement intégral du prix. Son droit de revendication porte également sur son prix s'il a été revendu, et ce entre les mains des sous-acquéreurs. En cas de revente, l'acheteur oblige à inclure dans sa convention avec son acquéreur les mêmes clauses que celles figurant à l'alinéa ci-dessus et au présent élimé. En cas de remise de chèque ou autres effets de commerce, seul l'encaissement effectif vaudra paiement. Tant que subsiste notre réserve de propriété, il est interdit à l'acheteur de revendre, transformer, louer ou remettre à un tiers à quelque titre que ce soit, gager ou grever d'une quelconque sûreté, transporter au-delà des frontières de la France Métropolitaine, les matériels vendus, sans notre accord préalable et écrit. Pendant la durée de la réserve de propriété, les risques passent à l'acheteur dès la mise à disposition des marchandises en nos usines ou entrepôts, en vue de leur transport ; leur garde juridique lui est également transférée. L'acheteur s'engage à conserver ces marchandises de manière qu'elles restent en permanence identifiables comme étant notre propriété. Il doit faire connaître au vendeur le lieu où se trouve la marchandise vendue, à première demande, et en permettre l'accès à ses représentants à tout moment sans restriction. L'acheteur s'oblige à souscrire une assurance couvrant la marchandise vendue à hauteur de son prix de vente contre toute destruction ou endommagement quelconque et ceci pendant la durée de la réserve de propriété. Cette assurance couvrira également les préjudices de tous ordres que la marchandise pourrait causer à l'acheteur ou à ses tiers, sans limitation de montant et sans possibilité de recours contre le vendeur. La police d'assurance précisera que la marchandise est vendue sous réserve de propriété et que les éventuelles indemnités d'assurances devront, en cas de destruction totale, être directement versées au vendeur à concurrence du solde de sa créance. Le vendeur est en droit en cas de carence de l'acheteur de souscrire lui-même une telle assurance aux frais de ce dernier, si un second original de la police ne lui est pas remis au plus tard lors du transfert du risque de la marchandise, sans préjudice de requérir en référé l'exécution forcée de cette obligation ou le paiement de la prime pour la durée de la réserve de propriété. L'acheteur s'engage à nous avertir sans délai de toute menace ou atteinte à nos droits, notamment de toutes saisies, rétention ou mesure d'exécution forcée dont pourrait faire l'objet les marchandises vendues ; il devra dénoncer formellement nos droits aux tiers poursuivants et sera responsable envers le vendeur de tout préjudice résultant de sa carence. La restitution et le paiement des frais de reprise, évalués sur devis, pourront être ordonnés en référé, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

8. LIVRAISON-TRANSPORT

Nos matériels sont vendus départ nos entrepôts, à Décines-Charpieu. Ils voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, même en cas de livraison FRANCO. Il appartient à l'acheteur, dans tous les cas, d'exercer tout recours contre le transporteur et de faire procéder aux expertises prévues à l'article 103 du Code de Commerce. Les livraisons effectuées exceptionnellement par nous à titre gratuit ou onéreux le sont au nom et pour le compte de l'acheteur et n'entraînent pas novation aux présentes conditions générales. L'emballage de toute marchandise avariée doit être conservé à disposition de la Compagnie d'Assurance à titre de pièce à conviction. Toute contestation ou réserve doit être faite et confirmée par lettre recommandée au transporteur avec une copie à nous même, dans les trois jours qui suivent celui de la réception. La recommandation d'un transporteur, le choix de celui-ci, l'application d'un forfait, la prise en charge de tout ou partie d'un transport ou manutention n'impliquent aucune dérogation à ces conditions.

9. INSTALLATIONS

Tous les travaux de mise en place, mise en route des appareils et obtention des permis et autorisations pour utilisation, sont à la charge de l'acheteur et effectués en tous les cas en son nom et pour son compte, par des Entreprises librement choisies par lui. En tout état de cause, notre responsabilité ne saura être mise en jeu de quelque manière que ce soit, par le seul fait que l'acheteur a choisi une ou plusieurs Entreprises d'installation conseillées par nous. En particulier notre société ne pourra être tenue pour responsable des délais des travaux d'installation et d'agencement de la qualité de ces travaux et de tous les problèmes qui pourraient en résulter. Nos machines étant d'un modèle standard, leur installation doit être ajustée en fonction des données particulières du site d'utilisation. Il appartient à l'acheteur de se conformer aux lois, règlements ou règles de l'art en vigueur au lieu d'implantation.

10. CONSEILS TECHNIQUES

Les conseils techniques que nous sommes amenés à donner, soit directement, soit indirectement, même si notre personnel supervise ou met en œuvre sur demande de nos clients un produit avec le matériel objet de la commande, ne sauraient en aucun cas entraîner pour nous une quelconque responsabilité, notamment pour le choix des produits, leur utilisation ou les résultats obtenus.

11. GARANTIES

Indépendamment de la garantie légale des vices cachés, nos matériels sont garantis conformément aux conditions générales de garantie de la Chambre Syndicale des Fournisseurs de Blanchisserie - Teintureries - Nettoyage à sec - Confections et Industries connexes, dites FOBLATEX, qui suivent.

a) Conditions générales :

- Les conditions de garantie exposées ci-dessous s'appliquent dans la mesure où :
- 1° la mise en service est faite par les Services du fournisseur ou par un tiers dûment accrédité par lui,
- 2° le matériel n'a subi aucune modification effectuée par le client ou par un tiers, sans accord écrit du fournisseur.

b) Etendue de la garantie :

- Le matériel est couvert par une garantie de 6 mois, pièces et main d'œuvre. Cette période prenant effet à dater de la mise en route, à condition que celle-ci n'exécède pas 2 mois après la date de mise à disposition dans les locaux du vendeur même en cas de vente franco de port. Elle ne saurait de ce fait en aucun cas être supérieure à 8 mois de la date de mise à disposition.
- L'intervention pendant la période de garantie ne prolonge par pour autant cette période, même pour la pièce échangée.

c) Etendue de la garantie :

- Cette garantie couvre la fourniture de toutes pièces reconnues défectueuses de fabrication, ainsi que la main d'œuvre nécessaire par le remplacement à condition que la pièce défectueuse soit retournée au siège du vendeur.
- Les éventuels frais de déplacement occasionnés par les interventions seront à la charge du vendeur, afin de respecter la clause de garantie (celle-ci étant valable sur le territoire métropolitain).
- Ne sont pas couverts par la garantie tant la fourniture que main d'œuvre et déplacements ou frais annexes, le remplacement des pièces d'usure normale, telles que pièces en verre, courroies, joints, fusibles, lampes d'éclairage, toutes garnitures textiles ou synthétiques, etc... et les interventions du Service après-vente provoquées par les fausses manœuvres de l'utilisateur, ou défaut d'entretien.
- De même ne sont pas couvertes par la garantie toutes opérations d'entretien de matériel telles que nettoyage de condenseur, batteries ou autres éléments de matériel.
- Dans le cadre des conditions de vente du Syndicat de la Construction Electrique, il est noté que les pièces électriques ne sont en aucun cas couvertes par la garantie. Les fabricants appliquant rigoureusement cette clause, le vendeur est contraint de l'appliquer lui-même, sauf dans le cas où un constructeur garantirait certains pièces.

d) Dommages - Intérêts :

- En cas de détérioration de vêtement en cours de traitement, la responsabilité du vendeur ne pourra, en aucun cas, être recherchée.
 - Aucune indemnité ne pourra être réclamée en cas d'arrêt même total de fonctionnement du matériel, qu'elle qu'en soit la cause, le fournisseur s'engageant à intervenir avec la plus grande diligence après demande d'intervention, sauf cas de force majeure ou litige.
- #### e) Cas particuliers :
- Sauf mention spéciale, tout le matériel distribué en exclusivité par le vendeur bénéficie des mêmes clauses de garantie.
 - Le matériel pour lequel le vendeur agit en qualité de revendeur bénéficie de garanties du constructeur ou du distributeur.
 - Le matériel d'occasion ne bénéficie pas de cette garantie. Il est acquis aux risques et périls sauf convention spéciale expresse et écrite.

11.bis LIMITE DE GARANTIE

En aucun cas la garantie ne peut couvrir des produits consommables, produits ou accessoires non objets de la fourniture, notre Société n'ayant, ni le choix final, ni la sauvegarde de tels produits, de même manière la responsabilité de notre Société ne peut être engagée pour des détériorations de vêtements, articles textiles, peausserie traitée dans les matériels objets de la vente, le type de vêtements, la supervision du bon fonctionnement, le choix des procédés et la mise en œuvre étant de la responsabilité unique de l'acheteur.

12. EMBALLAGES

Les emballages sont toujours dus par le client en l'absence d'indications spéciales, l'emballage est préparé par le vendeur qui agit au mieux des intérêts du client.

13. RECLAMATIONS

Toutes réclamations doivent être faites dans les 3 jours de la livraison de marchandise à destination et ne peuvent en aucun cas justifier un retard ou une retenue dans les paiements.

14. CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Pour toutes les contestations pouvant s'élever, il est fait attribution de juridiction aux tribunaux de Lyon quelque soit le mode de paiement prévu, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.